

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 Cedex – YVELINES

Affichage le 29 août 2023

DÉCISION

N° 2023 / 121

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE  
LOGEMENT SIS 68, RUE SAINT-NICOLAS  
2<sup>EME</sup> ÉTAGE - GAUCHE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F3 (70 m<sup>2</sup>) sis 68, rue Saint-Nicolas, 2<sup>ème</sup> étage-gauche, à Maisons-Laffitte (78600), qui est compris dans l'enceinte d'un établissement scolaire, et destiné à être occupé par un membre du corps enseignant ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un professeur des écoles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à ce professeur des écoles une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 01/09/2023 au 31/08/2024, applicable audit logement ;

DÉCIDE

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un professeur des écoles, concernant le logement communal de type F3 (70 m<sup>2</sup>) sis 68, rue Saint-Nicolas (2<sup>ème</sup> étage - gauche) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 01/09/2023 au 31/08/2024, non renouvelable tacitement.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 410,20 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 25 août 2023



Le Maire,

Jacques MYARD